

Direction de la Stratégie

Le Directeur Général

Direction départementale de l'Indre

à

Affaire suivie par :

Secrétariat de la DD (ARS-DD36)

Tél. : 02 38 [REDACTED]

Monsieur le Président du Conseil d'administration
EHPAD « Château des Côtes »
20 Avenue Langlois Bertrand
36800 SAINT GAULTIER

N/Réf : 2023-DS-195

V/Réf : votre courriel du 28/04/2023

08 JUIN 2023

Date :

Lettre R.A.R. n° 2C 168 735 8277 6

Objet : 36/Saint Gaultier_EHPAD « Château des Côtes »_contrôle du 23 janvier 2023_notification décisions administratives définitives.

Monsieur le Président,

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Château des Côtes » situé au 20 avenue Langlois Bertrand à Saint Gaultier a été contrôlé par mes services à compter du 23/01/2023, date de l'envoi de la demande de transmission des pièces sur l'outil "Collecte-pro".

Le 29 mars 2023, je vous ai fait part des mesures que j'envisageais de prendre sur la base du rapport remis par l'équipe de contrôle et je vous demandais alors de me faire part de vos observations sur celles-ci dans un certain délai.

Par courriel du 28 avril 2023, vous me les avez adressées et elles ont fait l'objet d'une analyse interne, notamment par l'équipe de contrôle.

Vous y déclariez avoir procédé à la mise en œuvre de certaines de ces mesures correctives et vous en attestiez par l'envoi de preuves documentaires : j'en prends acte, étant précisé que la parfaite exécution de l'ensemble de ces mesures et leur maintien dans la durée relèvent de votre responsabilité, sous le bénéfice, par mes services, du suivi du contrôle.

Au final, au regard de vos premiers éléments de réponses, incluant le cadencement de vos actions ainsi que les preuves de réalisation d'une partie des mesures, six mesures sont levées et je confirme le reste des mesures envisagées, leur conférant ainsi la nature de décisions administratives définitives. Vous en trouverez la liste dans le tableau joint (cf. annexe).

Dans le respect des échéances formalisées dans le tableau annexé, vous voudrez bien adresser désormais aux services de la Direction départementale (cf. *supra* l'adresse électronique de son secrétariat) les preuves documentaires complémentaires de la mise en œuvre des mesures afin de permettre leur levée.

Je vous prie d'agrérer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

 Le Directeur général,

Copie :

- Direction de l'établissement
- Conseil Départemental de l'Indre

Dans le délai de deux mois à compter de sa notification à la personne bénéficiaire, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et/ou d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le tribunal compétent par voie postale à l'adresse Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie - 45000 ORLÉANS ou par voie électronique via l'application Télerecours : www.telerecours.fr.

MESURES ADMINISTRATIVES DÉCIDÉES PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'ARS CENTRE-VAL DE LOIRE

RÉTABLISSEMENT DES GARANTIES NÉCESSAIRES À L'ACCUEIL DE PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES / EN SITUATION DE HANDICAP

Nature des mesures, hors cas de l'urgence :

- « recommandation » : manquement à risque faible objet d'une remarque en l'absence de référence juridique
- « prescription » : risque avéré, latent, lié à un écart constaté ; écart = non-conformité à une référence juridique fixant une obligation de faire ou de ne pas faire
- « injonction » : risque patent, critique lié à un écart constaté ; doit être prévue par une mesure « lourde », fixée par la loi (exécution ordonnée, astreintes & sanctions financières, administration provisoire, suspension/cessation, action sur les autorisations,...) : exemples : art. L. 313-14 à -18 CASF, L6122-13 CSP.

EHPAD « Château des Côtes » (Saint Gaultier, 36)

N°	LIBELLÉ	NATURE			JUSTIFICATIONS FOR-MELLES : Lois et règlements, directives, recommandations professionnelles externes	ÉCHÉANC E
		RECOMMANDATION	PREScription	INJONCTION		
01	GOUVERNANCE					
011	• Conduire les travaux nécessaires à l'intégration d'un volet relatif à la lutte contre la maltraitance et à l'élaboration d'un projet de service spécifique aux unités sécurisées dans le projet d'établissement.	X			Article L311-8 du CASF Article D312-155-0-2 du CASF	6 mois
012	• Actualiser le règlement de fonctionnement conformément à la réglementation.	X			Article R311-35 du CASF Article R311-37 du CASF	Réalisé – Sans objet
013	• Attester de qualifications suffisantes du directeur par intérim et d'une fiche de poste complète du directeur.		X		Article D312-176-10 du CASF Article D315-68 du CASF	Réalisé – Sans objet
014	• Actualiser les procédures de signalement des événements indésirables graves (notamment sur les aspects maltraitance et événement indésirable associé aux soins) en intégrant le signalement auprès des autorités de tutelle.	X			Article L331-8 du CASF Article R331-8 du CASF Article L1413-14 du CSP	Réalisé – Sans objet
015	• Réunir le conseil de la vie sociale a minima 3 fois par an.	X			Article D311-16 du CAFS	Réalisé – Sans objet
02	FONCTIONS SUPPORT					
021	• Justifier de qualifications conformes à la réglementation des personnels suivants : - Cadre de santé ; - Personnels assurant l'astreinte de direction ; - Aides-soignants.			X	Décret n°95-926 du 18 août 1995 Article D312-176-10 du CASF Article L312-1 II du CASF Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant	En cours de réalisation (sous 18 mois)

EHPAD « Château des Côtes » (Saint Gaultier, 36)

N°	LIBELLÉ	NATURE			JUSTIFICATIONS FOR-MELLES : Lois et règlements, directives, recommandations professionnelles externes	ÉCHÉANCE
		RECOMMANDATION	PRESCRIPTION	INJONCTION		
022	• Disposer des personnels requis pour le fonctionnement des unités sécurisées.	X				En cours de réalisation (sous 9 mois)
023	• Justifier de la présence, chaque nuit, d'un personnel qualifié dans chaque bâtiment.		X		Article L312-1 du CASF Article D312-155-0 du CASF	Réalisé
024	• Former les personnels à la prise en charge des maladies neurodégénératives et au thème de la maltraitance.		X		Article D312-155-0-2 du CASF Recommandation ANESM (décembre 2008)	1 an
025	• Disposer d'un protocole encadrant les délégations de tâches des aides-soignants.	X				
03	PRISE EN CHARGE					
031	• Actualiser le livret d'accueil, ainsi que les contrats de séjour conformément à la réglementation.		X		Article L311-4 du CASF Article D311-1 V du CASF	Réalisé – Sans objet
032	• Mener les travaux nécessaires à l'élaboration d'un projet d'accompagnement personnalisé pour chaque résident, et les faire valider en équipe pluridisciplinaire.		X		Article L311-3 du CASF Recommandation ANESM (décembre 2008)	1 an
033	• Mettre en place une commission de coordination gériatrique.		X		Article D312-158 3° du CASF	1 an
034	• Formaliser par convention les partenariats de l'établissement avec l'officine et les intervenants extérieurs.			X	Article L5123-10 II du CSP	6 mois